

# Règlement intérieur des accueils de loisirs

## De la commune de Rubrouck

### **INTRODUCTION**

Les accueils de loisirs sans hébergement sont organisés par la mairie de Rubrouck, située au 146 contour de l'église 59285 Rubrouck, téléphone : 03 28 43 03 83 et adresse mail :

[mairie@rubrouck.fr](mailto:mairie@rubrouck.fr).

Les AL sont agréés par la direction départementale de la cohésion sociale du nord sous le numéro : 0590283CL000123 et appliquent la réglementation en vigueur pour l'encadrement des enfants.

### **EQUIPES D'ENCADREMENT**

Les enfants sont accueillis par une équipe d'animateurs qualifiés, à savoir :

- 1 directrice
- des animateurs titulaires ou stagiaires BAFA dont le nombre varie suivant le type d'accueil de loisirs et/ou selon les activités proposées aux enfants.

### **PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT ET LIEUX D'ACCUEIL**

La prise en charge de l'enfant est effective dès lors qu'il est remis par l'enseignant, le personnel communal ou la famille.

Seuls les parents ou personnes nommément autorisées par les parents peuvent récupérer l'enfant sauf si celui-ci est autorisé, par écrit, à partir seul. Toute sortie est définitive

Seul le personnel d'encadrement faisant partie d'un des accueils de loisirs de la commune est autorisé à accompagner les enfants lors des déplacements déclarés.

Les locaux dans lesquels sont accueillis les enfants diffèrent selon l'accueil de loisirs :

Périscolaire : salles, cour et salle psychomotricité au sein de l'école située au 271 route de Broxeele et la cour de l'école élémentaire du 502 route de Bourbourg.

AL vacances d'hiver, printemps et été : Les locaux pré-cités plus certaines salles de classes des 2 écoles, l'aire de loisirs comprenant le terrain de football, les vestiaires et le terrain de

tennis ,la salle polyvalente équipée d'une cuisine jouxtant l'aire de loisirs et la salle située place du jeu de paume.

## **MODALITES D'INSCRIPTION ET HORAIRES**

Les modalités d'inscription des enfants diffèrent selon l'accueil de loisirs.

Périscolaire : les enfants âgés **entre 2 ans et 11 ans** doivent être scolarisés à Rubrouck.

*Les horaires et lieux d'accueil pendant la période scolaire :*

**Tous les matins 7h25 à 8h20** à l'école route de Broxeele

**Tous les après midis de 16h00 à 18h15** à l'école route de Broxeele.

AL vacances hiver et printemps : ces AL sont ouverts aux enfants âgés de 6 à 14 ans, domiciliés ou non à Rubrouck.

*Les horaires et lieux d'accueil :*

**du lundi au vendredi 14h00 à 17h30** à l'école située 271 route de Broxeele.

AL vacances d'été : L'âge minimum requis pour les enfants est de 4 ans, domiciliés ou non à Rubrouck

*Les horaires et lieux d'accueil :*

**8h30 à 12h ou 13h30** à la cantine pour le péricentre (les enfants peuvent rester manger avec leur repas)

**13h30 à 17h30** à l'école route de Bourbourg (7-14 ans) et à la cantine (4-6 ans)

Les inscriptions et règlements se font uniquement en mairie.

## **TARIFS**

Dans le cadre d'une tarification sociale et afin de se conformer aux exigences de la CAF la commune a élaboré un système de tarification à partir du quotient familial ; la mise en place de cette tarification est définie par une délibération du conseil municipal.

## **ASSURANCES**

L'enfant doit être couvert par un contrat responsabilité civil contracté par les parents qui couvre l'activité scolaire et s'étend aux risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire et des autres accueils de loisirs de la commune. L'assurance de la commune couvre l'indemnisation des accidents corporels.

## **SANTE**

**Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladies contagieuses.** Un protocole spécial COVID est mis en place. Le personnel d'encadrement n'est autorisé à administrer des médicaments que sur présentation d'une ordonnance, d'une autorisation parentale signée et à condition que le traitement médical ne soit pas trop contraignant.

En cas d'urgence, le personnel appelle les secours et prévient le responsable légal et en cas de fièvre, le personnel appelle le responsable légal pour reprendre l'enfant.

**Sur la fiche sanitaire qui vous sera délivrée, n'oubliez pas d'indiquer en page 2 les difficultés de santé qui empêchent votre enfant à participer aux activités sportives.**

## **COMMUNICATION**

Les modalités d'inscription, les programmes des accueils de loisirs sont diffusés auprès de la mairie, des écoles et des accueils de loisirs.

## **ACTIVITES**

*En accueil de loisirs petites et grandes vacances*

Toutes les activités dont les mini-séjours mis en place lors de l'accueil de loisirs d'été doivent permettre à l'enfant de s'approprier un environnement et de vivre ses propres expériences, dans le respect des règles de vie. Elles contribuent au développement de son épanouissement, de sa prise de responsabilité, de son autonomie et de socialisation.

Le programme d'activités est à titre indicatif ; ces activités peuvent varier en fonction du choix des enfants, des conditions climatiques et des opportunités d'animation.

Chaque mini-séjour est déclaré comme activité complémentaire de l'ALSH qui encadre et organise le départ du groupe d'enfants. Cette activité n'est uniquement proposée que pendant l'été. Le transfert aller-retour du groupe vers le lieu de mini-séjour se fait par autocariste.

Les sorties à la journée sont des sorties organisées dans le cadre de l'ALSH pour tous les enfants ou pour une tranche d'âge spécifique. Lors d'une sortie, les horaires d'accueil du matin et du soir peuvent être modifiés pour les tranches d'âges concernées. Ils vous seront communiqués lors de l'inscription de l'enfant ou de la réunion de présentation de l'accueil.

### *En accueil de loisirs périscolaire*

L'enfant est demandeur de temps libre ; le principe est donc l'activité spontanée. Des espaces sont alors mis à la disposition de l'enfant pour lui permettre de s'inventer des actions, seul ou en compagnie de copains. Des jeux et petites activités sont également proposés par les animateurs.

## **REGLES DE VIE**

Les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes. Il est rappelé que les actes de violence et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits. Tout manquement grave aux règles de vie mentionnées ci-dessus sera signalé aux parents. Des sanctions pourront être alors mises en place par la commune après concertation avec la famille du jeune concerné.